

maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Solidarité, politique de la ville, enfance, petite enfance »

Conseil municipal du 3 décembre 2012
Séance du 20 novembre 2012

18 Structures Petite enfance - règlement de fonctionnement - modifications

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BERNARD-LUNEAU, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, BARBETTE, LEFEVRE, FEVRIER, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. SZPIRKO

M GRIMBERT,

Mme PORAS,

M. MACHU

Mme MAUPIN

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI

Mme OYONO

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **35**

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme DINGIVAL

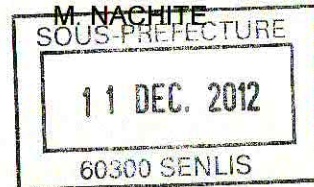
M. VILLEMMAIN

M. BERNARD-LUNEAU

Mme FEVRIER

M. TAHI

M. NACHITE



■ **Rapport de présentation :**

Madame Aude PAMART, conseillère municipale déléguée, expose :

Il vous est proposé d'apporter des modifications au règlement des structures petite enfance. Ces modifications portent sur l'article I relatif aux conditions générales, l'article IV relatif au personnel et l'article X relatif aux dispositions financières. En particulier,

- La modification de l'article I stipule que les nouvelles dispositions du règlement rentreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

- La modification de l'article IV précise que chaque structure pourra faire appel à un médecin vacataire. En lien avec la directrice, il est garant de la prévention sanitaire à mettre en œuvre pour l'accueil des enfants. Il assure les actions de promotion de la santé auprès du personnel, il prend les mesures nécessaires en cas d'épidémie ou de maladie contagieuse, ainsi que lors de la réintégration d'un enfant après une maladie. Il conseille et encadre l'élaboration des protocoles d'urgence mis en place.

maintenant !

- La modification de l'article X indique que les tarifs seront actualisés chaque année en janvier sur la base des nouveaux revenus fournis par les familles. Il signale que la Caisse d'allocations familiales met à la disposition des structures un service internet à caractère professionnel permettant de consulter les éléments utiles au traitement des dossiers des familles. Ces dernières peuvent s'y opposer dans la mesure où elles apportent les justificatifs nécessaires (avis d'imposition).

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, politique de la ville, enfance et petite enfance » en date du 25 octobre 2012,

Vu le règlement des structures petite enfance ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures petite enfance, tel que précisé dans l'exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **05 DEC. 2012**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **11 DEC. 2012**

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document

Creil, le 11/12/2012 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raury

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

